

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

SERVICES TECHNIQUES

Arrêté temporaire n° 24-AT-0755

POLICE

STATIONNEMENT

***Secteur Nord / Ménimur et Secteur
Ouest***

ROUTE DE SAINTE-ANNE

Le Maire de la ville de VANNES,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté en date du 25 novembre 2022 portant délégation de signature

CONSIDÉRANT que l'entreprise EUROVIA doit réaliser des travaux de voirie du 12/07/2024 au 17/07/2024, ROUTE DE SAINTE-ANNE,

Qu'il y a lieu pour leur permettre de réaliser ces travaux et par mesure de sécurité, de prendre les dispositions ci-après

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville

ARRÊTE :

Article 1

À compter du 12/07/2024 et jusqu'au 17/07/2024, dans la portion de voie comprise entre la RUE THEOPHRASTE RENAUDOT et le GIRATOIRE DE LAROISEAU, la circulation sera interdite dans le sens Ouest -> Est et maintenue dans l'autre sens de 9h00 à 16h00. La vitesse sera limitée à 30 km/h

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE MARCELIN BERTHELOT,
- RUE ERNEST COGNAC-JAY
- GIRATOIRE DE KERGRAIN
- LA CD 779
- L'ECHANGEUR DU FOURCHENE
- LE GIRATOIRE DE KERANGUEN
- VOIE DE LIAISON ARMOR-KERANGUEN
- LE GIRATOIRE DE L'ARMOR
- L'AVENUE DE LA MARNE
- GIRATOIRE DE LA FRANCE LIBRE
- BOULEVARD DU GENERAL DE MONSABERT
- GIRATOIRE DE SAINTE-ANNE

À compter du 12/07/2024 et jusqu'au 17/07/2024, dans la portion de voie comprise entre la RUE THEOPHRASTE RENAUDOT et le GIRATOIRE DE SAINTE-ANNE, la circulation

se fera sur chaussée rétrécie de 9h00 à 16h00. La vitesse sera limitée à 30 km/h

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EUROVIA.

Article 3

Les services techniques municipaux mettront en place la signalisation de déviation.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et la circonscription de sécurité publique de Vannes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Vannes le 12/07/2024
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint
Fabien Le Guernevé

DIFFUSION:
• EUROVIA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.